



**ARRETE MUNICIPAL N° 35/2021**

**Réglementation Temporaire du Stationnement et de la circulation – Route Nationale**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande de l'entreprise France Elagage en date du 26/10/2021, pour le compte du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la route Nationale entre les numéros 30 et 32, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'entreprise France Elagage, dont le siège social est situé 239 Quartier du Plan de Rimont – 06340 DRAP, est autorisée à exécuter des travaux d'élagage de 4 platanes, route Nationale entre le numéro 30 et le numéro 32.

**Article 2** :

En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la route Nationale de 8h30 à 16h00, le lundi 29 novembre 2021.

**Article 3** :

En fonction du présent arrêté, la circulation sera alternée par pilotage manuel.

**Article 4** :

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 5** :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise France Elagage.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 27 octobre 2021

Le Maire,  
  
Noël ALBIN